



PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE MESURES D'URGENCE (PSI-MU) POUR LES HABITATIONS

Raison sociale

Adresse

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Mise à jour du plan

Date de la modification	Page modifiée	Modification apportée	Nom du ou de la responsable

Liste de distribution et emplacement

Nom	Fonction	Emplacement du PSI-MU

Équipe d'urgence

Nom	Fonction	Coordonnées

Descriptif des équipements de sécurité

Si une situation ne s'applique pas, laissez le champ vide.

1. Bâtiment et son occupation			
Type d'occupation :			
Superficie totale :	m ²	Année de construction :	Accès au toit : Oui Non
Nombre d'étages :		Nombre de sous-sols :	Hauteur du bâtiment : m
Nombre d'occupants			
Jour :		Soir :	Nuit :
Horaire de travail			
Jour :	h à h	Soir :	h à h
		Nuit :	h à h

2. Système d'alarme incendie		

2. Système d'alarme incendie		
Type de signal d'alarme : Simple signal Double signal	Temporel : Oui Non	Technologie :
Communication phonique : Oui Non	Téléphone d'urgence : Oui Non	Messages préenregistrés : Oui Non
Emplacement du panneau d'alarme :		
Relié à une centrale d'alarme : Oui Non	Nom et numéro de la centrale :	
Fonctions auxiliaires : Arrêt de la ventilation Déverrouillage des portes Fermeture de portes Rappel des ascenseurs		

3. Système de gicleurs	
Système de gicleurs : Oui Non	Type de gicleurs : Sous eau Sous air Préaction Autre – Type :
Couverture : Tout le bâtiment Une partie du bâtiment	Zone protégée – Emplacement :
Pompe incendie : Non Oui – Emplacement :	Salle des gicleurs – Emplacement :
Raccord-pompier – Emplacement :	

4. Boyaux incendie	
Boyaux incendie : Oui Non	Type : Classe 1 (65 mm) Classe 2 (38 mm) Classe 3 (38 mm et 65 mm)
Emplacement : Corridor Escalier d'issue	

5. Autres équipements de sécurité incendie	
Ascenseur pompier : Non Oui – Emplacement :	Niveau de rappel des ascenseurs : Étage
Système à agent spécial : Oui Non	Type d'agent extincteur : Secteur protégé – Emplacement :
Alimentation électrique de secours : Accumulateur (batterie) Groupe électrogène – Emplacement :	

6. Zones à risques ou dangereuses	
Emplacement : Non Oui – Emplacement des fiches de données de sécurité :	

7. Agent(e)s de sécurité	
Agent(e)s de sécurité : Oui Non	Effectif par quart de travail :
Emplacement du poste de sécurité :	

8. Comité de sécurité de l'immeuble

Présence d'un comité de sécurité : Oui Non	Responsable :
Adjoint(e)s :	

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Propriétaire ou son (sa) représentant(e)

- Mettre en place et garder à jour le PSI-MU
- Diffuser le PSI-MU
- Collaborer aux exercices d'évacuation
- Être disponible pour répondre aux situations d'urgence
- Fournir et installer des avertisseurs de fumée dans les logements
- Afficher ses coordonnées dans le panneau d'alarme incendie ou à un autre endroit visible pour le service de sécurité incendie
- Afficher le numéro de téléphone de la conciergerie (si cela s'applique)
- Se rendre au bâtiment pour collaborer avec les services d'urgence
- Contacter les personnes absentes
- Accéder aux dossiers des locataires (au besoin)
- Assurer la sécurité de l'immeuble

Concierge ou personne mandatée

Au déclenchement du signal d'alarme incendie :

- Consulter le panneau d'alarme incendie pour localiser l'endroit de l'incendie
- Contacter le 911
- Vérifier la source de l'alarme incendie s'il n'y a aucun danger

À l'arrivée des pompiers :

- Fournir une copie du PSI-MU
- Préciser la source de l'alarme incendie et l'état d'évacuation du bâtiment
- Rester à la disposition du service de sécurité incendie

Locataires

- Vérifier le fonctionnement des avertisseurs de fumée chaque mois
- Changer les piles deux fois par année (si cela s'applique)
- Maintenir les moyens d'évacuation (ex. : corridor, escalier, issue) accessibles et dégagés en tout temps
- Éviter de surcharger les circuits électriques

Au déclenchement du signal d'alarme incendie

- Évacuer par la sortie de secours la plus proche et sécuritaire
- Se rendre au point de rassemblement extérieur
- Ne pas essayer d'utiliser les ascenseurs
- Attendre les directives du ou de la propriétaire ou du service de sécurité incendie

Personnes avec besoins particuliers et accompagnateurs ou accompagnatrices

- La personne avec besoins particuliers doit communiquer à la personne responsable de l'immeuble tout changement dans son état pouvant affecter sa capacité à évacuer l'immeuble
- L'accompagnateur ou l'accompagnatrice doit s'assurer de fournir ses coordonnées à jour à la personne responsable de l'immeuble

Au déclenchement du signal d'alarme incendie

- L'accompagnateur ou l'accompagnatrice doit assister la personne avec besoins particuliers à se diriger vers l'escalier de secours ou la zone refuge désignée et attendre l'arrivée des secours

Agent(e)s de sécurité

Signal simple

- Composer le 911 (pour diminuer les délais)
- Vérifier la source de l'alarme incendie au panneau d'alarme incendie
- Accueillir les services d'urgence

Double signal

- Accuser réception du signal d'alerte incendie
- Composer le 911 (pour diminuer les délais)
- Valider la source d'incendie avec le personnel de surveillance
- En cas de doute, activer l'alarme incendie
- Accueillir les services d'urgence



Note

Pour un système à double signal, le bâtiment est relié à un centre de télésurveillance. Afin de respecter les exigences en matière de sécurité incendie, les pompiers sont appelés automatiquement par ce dernier au signal d'alerte incendie.

Comité de sécurité de l'immeuble

- Former un comité de sécurité de l'immeuble
- Désigner le (la) locataire et ses adjoints qui vont collaborer avec les services d'urgence
- En tout temps, signaler au (à la) propriétaire toutes les non-conformités reliées à la sécurité
- Cogner aux portes des résidents pour leur demander d'évacuer
- Aider les personnes avec un problème ou une limitation à évacuer
- Participer aux exercices d'évacuation et aux formations du (de la) propriétaire

3. CONSIGNES D'ÉVACUATION ET D'UTILISATION D'UN EXTINCTEUR PORTATIF POUR LES LOCATAIRES

En cas d'incendie

1. Découverte de fumée ou de flammes

- Rester calme
- Évacuer le logement et fermer la porte
 - * Suivre la procédure établie si une personne avec besoins particuliers réside dans l'immeuble
- Actionner le déclencheur manuel d'incendie
- Ne pas tenter d'éteindre l'incendie
- Ne pas utiliser les ascenseurs
- Évacuer l'immeuble par la sortie de secours la plus près ou la plus sécuritaire
- Appeler le 911 à partir d'un endroit sécuritaire à l'extérieur
- Se rendre au point de rassemblement extérieur
- Attendre les directives du (de la) propriétaire ou du service de sécurité incendie avant de réintégrer l'immeuble

2. Déclenchement du signal d'alerte incendie

(Aucun signal d'alerte)

- Demeurer calme
- Se préparer à évacuer le logement
- Rester à l'écoute des consignes ou des signaux d'alarme

3. Déclenchement du signal d'alarme incendie

- Demeurer calme
- Évacuer le logement et fermer la porte
- Ne pas tenter d'éteindre l'incendie
- Ne pas utiliser les ascenseurs
- Évacuer l'immeuble par la sortie de secours la plus près ou la plus sécuritaire
- Se rendre au point de rassemblement extérieur
- Ne pas circuler avec un véhicule personnel pour éviter d'obstruer les voies d'accès aux services d'urgence
- Attendre les directives du (de la) propriétaire ou du service de sécurité incendie avant de réintégrer l'immeuble

4. Flamme ou fumée dans le logement

- Demeurer sous le niveau de la fumée (ramper ou marcher à quatre pattes)
- Évacuer le logement et fermer la porte
- Quitter l'étage par la sortie de secours la plus près ou la plus sécuritaire
- Se rendre au point de rassemblement extérieur
- Attendre les directives du propriétaire ou du service de sécurité incendie avant de réintégrer l'immeuble

5. Sortie ou corridor bloqué par la fumée ou les flammes

- Fermer la porte du logement (la laisser déverrouillée) s'il est impossible d'évacuer le logement
- Étendre une serviette au bas de la porte pour empêcher la fumée d'entrer
- Appeler le 911, donner l'adresse et le numéro de logement et mentionner l'impossibilité de sortir du logement
- Se rendre sur le balcon si possible ou tenter de se faire voir par la fenêtre

6. Point de rassemblement extérieur et refuge temporaire

- Lieu du point de rassemblement extérieur :
- Lieu du refuge temporaire :

Utilisation d'un extincteur portatif

Si le feu est de faible ampleur et qu'on se sent capable de le combattre, l'utilisation d'un extincteur portatif est possible :

- S'assurer que les services d'urgence sont avisés (911) avant de tenter d'éteindre le début d'incendie
- Garder une distance sécuritaire de 3 mètres (10 pieds)
- Briser le scellé de plastique en tournant la goupille
- Tirer la goupille
- Diriger le bec ou le cornet de l'extincteur à la base des flammes
- Presser la manette de commande pour libérer l'agent extincteur
- **Balayer de gauche à droite, pour souffler la base des flammes**



Il est déconseillé d'utiliser un extincteur portatif si l'on n'a jamais reçu de formation sur son maniement au préalable.

4. RÉTABLISSEMENT

Transport, hébergement et sécurité des lieux

Le (la) propriétaire du bâtiment ou son (sa) représentant(e) est **responsable de la sécurité de l'immeuble**.

Il (elle) doit, selon la clientèle ou la vocation de l'immeuble, préparer différentes ententes pour assurer le transport, l'hébergement et la sécurité des lieux.

Transport

Une entente est prise avec une compagnie de transport d'autobus pour transporter les résidents vers un centre d'hébergement temporaire (le cas échéant).

Sécurité des lieux par le ou la propriétaire

- S'assurer de remettre en fonction les équipements de détection et de protection incendie (ex. : système d'alarme incendie, système de gicleurs, etc.) sans délai après une situation d'urgence
- S'occuper de contacter des entrepreneurs pour les réparations et le nettoyage du bâtiment
- Prendre des mesures temporaires (ex. : rondes de sécurité d'un agent de sécurité) si la situation l'exige
- Informer les locataires des exigences du service de sécurité incendie et des mesures pour la réintégration du bâtiment
- Interdire les accès par des barricades sur les portes et les fenêtres ou une clôture lorsque le bâtiment représente un danger (ex. : bâtiment détruit par l'incendie) ou qu'il doit être inaccessible

Réintégration

La réintégration de l'immeuble s'effectue seulement après que le service de sécurité incendie l'a autorisée, lorsque le bâtiment est sécuritaire pour les locataires. Le (la) propriétaire ou une personne qu'il (elle) a désigné fait le tour du bâtiment pour s'assurer qu'aucun(e) locataire ne reste dehors lors de la réintégration.

Évacuation prolongée

Une évacuation prolongée est ordonnée lorsque le bâtiment est inaccessible pendant plus de 48 h pour une question de sécurité des locataires à la suite d'une situation d'urgence.

Instruction aux résidents

Si la situation le permet :

- Jeter les aliments périssables à la poubelle ou les emporter avec soi
- Sortir les déchets du logement
- Apporter ses vêtements, médicaments, articles de toilette, documents personnels, cellulaires, ordinateurs, animaux et autres éléments essentiels
- Fermer les fenêtres, les portes, le gaz, l'eau, etc.
- Verrouiller sa porte

Relocalisation pour l'hébergement

Le ou la propriétaire informe les locataires que le bâtiment est inaccessible. Il revient aux locataires de se reloger. Les locataires dans l'impossibilité de se reloger sont dirigés vers des organismes pouvant les aider.

5. EXERCICES D'ÉVACUATION

Étapes

- Planifier la date de l'exercice d'évacuation
- Organiser le déroulement de l'exercice :
 - Aviser le comité de sécurité de l'immeuble (si cela s'applique)
 - Demander la présence du service de sécurité incendie
- Effectuer l'exercice selon le déroulement prévu
- Rédiger le rapport d'évacuation et remplir le registre
- Assurer un suivi auprès des locataires (le cas échéant)

Réunion après l'évacuation

Une réunion doit être tenue après un exercice d'évacuation pour discuter notamment des points suivants :

- Identification précise de la cause de l'évacuation
- Évaluation du rendement du processus d'évacuation
- Examen des problèmes constatés
- Analyse des non-conformités notées lors de la diffusion des directives
- Étude des recommandations formulées par les intervenants
- Rédaction du rapport d'évacuation

Après cette réunion, le (la) propriétaire ou son (sa) représentant(e) doit apporter au besoin les modifications nécessaires au PSI-MU de l'immeuble.

Fréquence des exercices d'évacuation

L'exercice d'évacuation doit s'effectuer annuellement et être consigné dans le registre du bâtiment.

Rapport d'évacuation

Le rapport d'évacuation et le registre des évacuations doivent être remplis autant pour un exercice d'évacuation que lors d'une évacuation générale.

Registre des évacuations

Date de l'évacuation ou de l'exercice	Responsable	Problèmes ou lacunes observés	Correctifs apportés ou à apporter

Rapport d'évacuation

Raison sociale :		Date :
Adresse :		
Type d'occupation :		
Évacuation : Planifiée Non planifiée		
Nombre de personnes évacuées :		Évacuation : Complète Partielle
Heure :	Étage :	Service de sécurité incendie présent : Oui Non
Durée de l'évacuation :		Centre de surveillance avisé : Oui Non Sans objet

Commentaires/constats :

--

Recommandations :

--

**Nom du (de la) propriétaire
ou de son (sa) représentant(e) :** _____

Signature : _____

Date : _____

6. FORMATION ET MISE À JOUR

Information aux locataires

Le (la) propriétaire ou le (la) représentant(e) des mesures d'urgence doit :

- mettre à la disposition des locataires une copie du plan ou des consignes d'évacuation à jour;
- donner des explications sur les tâches précises à effectuer.

Lors de son arrivée ou à la signature du bail, chaque locataire doit être informé(e) des consignes d'évacuation, du matériel de sécurité incendie présent et du point de rassemblement extérieur.

Formation

Le (la) propriétaire doit s'assurer que le comité de sécurité – s'il y en a un – et les locataires reçoivent la formation sur le PSI-MU lorsque cela est requis.

Cette formation doit favoriser l'assimilation des connaissances de base, notamment les points suivants :

- les responsabilités de chacun
- la procédure et le plan d'évacuation de l'édifice
- les consignes à l'intention du comité (si applicable pour différentes situations d'urgence)

Pour la formation des locataires, le (la) propriétaire ou son (sa) représentant(e) peut leur fournir les sections suivantes du présent document :

- 2. Rôles et responsabilités
- 3. Consignes d'évacuation et d'utilisation d'un extincteur portatif pour les locataires
- 4. Rétablissement

Mise à jour

Le PSI-MU doit être mis à jour annuellement, ou lors de modifications importantes dans le bâtiment ou de la découverte d'un risque important non répertorié.

Tous les exemplaires imprimés doivent être modifiés pour refléter cette mise à jour. Tout changement majeur ayant une incidence sur les consignes relatives à une situation d'urgence doit être signifié aux locataires.

7. INSPECTIONS PRÉVENTIVES

Les propriétaires d'immeubles d'habitation doivent entretenir leurs bâtiments en conformité avec la réglementation municipale et le [Code de sécurité, Chapitre VIII, Bâtiment](#) (si applicable).

Registre

Même si la réglementation ne l'exige pas pour tous les immeubles, le ou la propriétaire devrait prévoir de préparer et garder à jour un registre. Ce registre permet de connaître les inspections et les entretiens effectués sur les équipements de protection incendie présents dans le bâtiment, notamment :

- Dispositif autonome d'éclairage de sécurité
- Extincteur portatif
- Système d'alarme incendie
- Système d'alimentation de secours (génératrice)
- Système de gicleurs
- Système de protection à agent spécial (ex. : Novec, poudre chimique, etc.)

Conservation des registres

Les registres à jour doivent être conservés pour les deux dernières années écoulées.

Exemples de registres

La Régie du bâtiment du Québec fournit des informations sur la tenue de [registres d'inspection](#).

Rapport d'inspection préventive

Le rapport d'inspection préventive peut être utilisé pour faire des vérifications mensuelles des équipements de détection et de protection incendie du bâtiment par le (la) propriétaire ou son (sa) représentant(e). Il ne remplace pas les entretiens, les essais et les inspections effectués par un(e) spécialiste en la matière.

Conseils de prévention pour les locataires

Le ministère de la Sécurité publique du Québec propose des capsules sur les [équipements de sécurité à la maison](#) et [pour prévenir un incendie](#).

Le [site Web de l'Office des personnes handicapées du Québec](#) donne des conseils pour aider à l'évacuation, en cas d'incendie, des personnes avec une incapacité et autres personnes à risque.

La Régie du bâtiment du Québec donne sur son site Web des [conseils de sécurité en logement](#) portant sur les dispositifs de sécurité (avertisseurs de fumée et système d'alarme incendie) et [quoi faire en cas d'incendie](#).

ANNEXE 1. PLANS

Plan de localisation

Plan d'étage

ANNEXE 2. SYSTÈME D'ALARME INCENDIE

Insérer la fiche suivante dans le panneau d'alarme incendie ou à proximité.

A- Le système fonctionne à :	
Signal simple	Signal simple
B- Le système d'alarme incendie peut être activé des façons suivantes :	
Depuis le panneau d'alarme incendie	Clé pour le déclencheur manuel
Détecteur de fumée	Système d'extinction automatique sous eau (gicleurs)
Détecteur de chaleur	Système d'extinction à agent spécial
Déclencheur manuel	
C- Les dispositifs sonores et visuels du système d'alarme incendie sont les suivants :	
Cloches	Klaxons Signaux visuels
D- Le système d'alarme incendie est relié à un centre de télésurveillance :	
Oui	Non
E- Réarmement du système d'alarme incendie	
Important Vérifier l'emplacement de la source de l'alarme incendie et de la composante activité. Le système d'alarme incendie mis sous silence ou réarmé sans vérification peut être un danger pour les occupants et nuire à l'intervention des pompiers. Si le système d'alarme incendie est relié à un centre de surveillance, attendre l'arrivée des pompiers avant de le réarmer. S'il s'agit d'une alarme non fondée et que la cause est connue, composer le 911 et donner l'information sur l'incident.	
F- Vérification par une compagnie spécialisée	
Demander à la compagnie d'alarme de vérifier que le système d'alarme incendie est correctement réarmé.	

ANNEXE 3. PERSONNES AVEC BESOINS PARTICULIERS

Insérer la fiche suivante dans le panneau d'alarme incendie.

Résidents avec besoins particuliers

Nom et prénom	Logement	Description de la limitation	Accompagnateur ou accompagnatrice	Moyen de communication (téléphone, courriel, etc.)

Accompagnateurs ou accompagnatrices (si cela s'applique)

Nom et prénom	Logement	Fonction	Moyen de communication (téléphone, courriel, etc.)

ANNEXE 4. RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE

Intervenants d'urgence

Intervenants	Téléphone
Urgence : pompiers – policiers – ambulanciers	911
Centre antipoison du Québec	1 800 463-5060
Centre de télésurveillance privé	
CLSC	
Croix-Rouge	
Hôpital	
Régie du bâtiment du Québec	
Service de sécurité incendie	

Fournisseurs de services

Fournisseur	Téléphone
Chauffage	
Compagnie d'autobus	
Éclairage d'urgence	
Électricien	
Entretien de la hotte commerciale de la cuisine	
Entretien des extincteurs portatifs	
Entretien du système d'alarme incendie	
Entretien du système de gicleurs	
Fournisseur de gaz	
Hébergement temporaire	
Hydro-Québec	
Plombier	
Système d'extinction fixe spécial	
Autre (préciser)	

ANNEXE 5. AUTRES SITUATIONS D'URGENCE

Inondation

Le bâtiment peut être inondé pour diverses raisons, comme un bris de conduite d'eau, un refoulement d'égouts ou des précipitations abondantes.

Quoi faire :

- Évacuer le bâtiment si l'inondation représente un danger
- Composer le 911 et appeler le propriétaire le plus rapidement possible.

Panne de courant

En hiver, une évacuation peut devenir nécessaire en cas de longue panne. Plusieurs appareils de chauffage d'appoint augmentent le risque d'incendie et peuvent dégager du monoxyde de carbone (un gaz incolore et inodore pouvant être mortel).

Quoi faire :

- Garder à portée de main le matériel nécessaire (bougies, lampe de poche, radio à piles, etc. – voir [Préparer sa trousse d'urgence pour la maison](#), sur Québec.ca)
- Si une évacuation est nécessaire, suivre les instructions du ou de la propriétaire

Tremblement de terre

Si le bâtiment est équipé d'appareils au gaz naturel ou relié à un réservoir de propane extérieur, s'assurer que tout est solidement arrimé et que les conduites ne peuvent se briser.

Quoi faire :

Pendant le tremblement de terre :

- S'éloigner des fenêtres et des objets en hauteur
- Se placer sous un meuble solide ou dans un cadre de porte

Après le tremblement de terre :

- Vérifier si le bâtiment est endommagé
- Évacuer si les dommages sont sérieux

Attendre les consignes de sécurité du ou de la propriétaire avant de réintégrer le bâtiment

Vents violents

Si une personne doit se rendre à l'extérieur du bâtiment, prendre garde aux dangers liés aux débris comme la tôle, le verre ou tout autre objet qui peut être transporté par le vent.

Quoi faire :

- Rester loin des fenêtres et se réunir en lieu sûr, au sous-sol si possible

Intoxication au monoxyde de carbone

Plusieurs appareils et véhicules à combustible peuvent dégager du monoxyde de carbone (poêle et foyer au bois, cuisinière au gaz naturel, etc.).

Un ou plusieurs avertisseurs de monoxyde de carbone devraient être installés dans chaque logement où des appareils ou des véhicules de ce type sont utilisés (garage annexé, cuisine, etc.).

Quoi faire :

Si l'avertisseur de monoxyde de carbone s'active ou en présence de signes ou symptômes d'intoxication (maux de tête, nausées, étourdissements, faiblesse ou chute inattendue, évanouissement) :

- Évacuer en respectant les consignes d'évacuation
- Demander une assistance médicale (911)
- Attendre les consignes du ou de la propriétaire ou du service de sécurité incendie avant de réintégrer le bâtiment

Si l'avertisseur de monoxyde de carbone s'active, mais sans signes ou symptômes d'intoxication :

- Composer le 911
- Ouvrir les portes et les fenêtres, si possible
- Fermer l'alimentation en combustible
- Évacuer l'endroit
- Attendre les consignes du ou de la propriétaire ou du service de sécurité incendie avant de réintégrer le bâtiment

Autres sinistres

Pour connaître les gestes à poser lors d'autres situations d'urgence, consulter la section [Quoi faire avant, pendant et après une situation d'urgence ou un sinistre](#), sur Québec.ca.

ANNEXE 6. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

